

# MONTANT DES COTISATIONS

Le montant de la cotisation mensuelle est proposé par le conseil d'administration et voté en AG. Le règlement est mensuel ou annuel. Un prélèvement automatique est privilégié.

## **Cotisations pour les membres cœur de filière hors convention de partenariat :**

- 0 à 10 salariés : 5 000 XPF mensuel ou 60 000 XPF annuel
- 11 à 25 salariés : 7 500 XPF mensuel ou 90 000 XPF annuel
- 26 à 50 salariés : 10 000 XPF mensuel ou 120 000 XPF annuel
- 51 à 100 salariés : 20 000 XPF mensuel ou 240 000 XPF annuel
- 101 à 200 salariés : 40 000 XPF mensuel ou 480 000 XPF annuel
- +200 salariés : 80 000 XPF mensuel ou 960 000 XPF annuel

## **Cotisations pour les membres « Start Up » :**

Le tarif Start Up (cotisation à 10 000F pour les entreprises qui ont moins de 5 ans d'existence et qui continuent à faire des pertes comptables depuis le début de son activité) a été supprimé au profit d'un tarif « jeune entreprise » (détaillé ci-dessous). Néanmoins, les adhérents qui bénéficient déjà du tarif Start Up pourront continuer d'en bénéficier selon les conditions établies.

## **Cotisations pour les membres cœur de filière « jeune entreprise » :**

Pour les jeunes entreprises (moins d'un an d'existence), un abattement de 50% est accordé sur la cotisation annuelle la première année d'adhésion uniquement pour les membres cœur de filière.

## **Cotisations pour les membres cœur de filière appartenant au même groupe :**

Le groupe doit être majoritaire, dans chaque entreprise.

Un abattement de 20 % pour deux entreprises du même groupe, 25 % pour trois entreprises, 30% pour quatre entreprises du même groupe et pour plus de quatre entreprises du même groupe 35 %. L'abattement sera réalisé sur l'ensemble des entreprises.

## **Cotisations pour les membres partenaires hors convention de partenariat :**

Le règlement est annuel ou mensuel par prélèvement automatique de préférence :

- 0 à 20 salariés : 5 000 XPF mensuel ou 60 000 XPF annuel
- 21 à 50 salariés : 8 000 XPF mensuel ou 96 000 XPF annuel
- Plus de 50 salariés : 15 000 XPF mensuel ou 180 000 XPF annuel

Les membres partenaires qui représentent des médias, des syndicats, des fédérations, des chambres consulaires bénéficient d'un abattement de 50 % de leur cotisation.

## **Pour le paiement des cotisations :**

- Pour les nouvelles adhésions après le 1er octobre, une remise de 50% sera appliquée.
- Pour les renouvellements, ils sont automatiques et les factures sont éditées au mois de janvier.
- En cas de non-paiement au 30 juin, l'adhérent se verra exclu du Cluster.